

Département du Gard Mairie de Dions - 30190 Tél.: 04 30 06 52 90 Courriel: accueil@dions.fr

Site: www.dions.fr

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 26/05/2023

Le 26 mai de l'an deux mille vingt-trois à 19H, le Conseil Municipal de DIONS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur le Maire THEOTIME Gérard.

<u>Présents</u>: Sylviane Beylard, Jérôme Boucoiran, Patrick Chabert, Mireille Chartier, Annette Couderc, Marceau Fricon, Michaël Micucci, Nicole Raymond, Fabienne Saint-Gratien, Gérard Théotime.

Excusés : Pauline Dudek, Christian Lazzarotto, Stéphanie Ogier, David Racanière.

<u>Procurations</u>: Christian Lazzarotto à Mireille Chartier, David Racanière à Annette Couderc.

Secrétaire de séance élue : Fabienne Saint Gratien.

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 31/03/2022: Unanimité.

Début de séance : 19h10

En préalable, Le Maire indique à l'assemblée qu'il a été destinataire de trois courriers par un collectif de citoyens.

Il indique que ces trois courriers qui portent sur l'ordre du jour des différentes séances du Conseil ainsi que sur le doit à l'information des administrés ne feront pas l'objet d'une réponse formelle

La présente séance sera donc uniquement consacrée à l'examen des délibérations prévues à l'ordre du jour ainsi qu'aux questions diverses arrêtées par le Maire.

DELIBERATIONS:

1. Extinction éclairage public:

Le Maire expose :

L'expérimentation de l'extinction de l'éclairage public sur une période d'une année n'a pas posé de problèmes particuliers.

Les dysfonctionnements constatés à l'occasion de la mise en œuvre de la première tranche de la rénovation de l'éclairage public sont dus pour l'essentiel à des problèmes de réglage d'horloge.

Il est donc proposé de pérenniser la mesure sur les séquences et horaires suivants :

	MISE EN ACTION	EXTINCTION
Du 1er octobre à l'heure d'été	19H-24H	24H-05H
(dernier week end du mois de mars)	05H-07H	
Heure d'été au 1 ^{er} juillet	21H-24H	A partir de 24 H
Juillet -Août	Pas de mise en action	Extinction complète

Ces modalités s'appliquent sur la totalité du territoire de la Commune.

Proposition est faite de remplacer la date du 1^{er} octobre ^par le 1^{er} septembre.

Compte tenu de cette modification, la délibération 020/2023 est votée à l'unanimité.

2. Autorisation donnée à monsieur le Maire pour signer un bail dit de petites parcelles article L.411-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime sur des terres nues avec M. Christophe RIGAL:

Les parcelles AR0298 et AR0299 sont des parcelles délocalisées suite aux dégâts causés par les intempéries de 2002.

Situées à l'entrée du village elles sont régulièrement l'objet de dépôts sauvages.

Riverain de ces parcelles, Monsieur Chistophe Rigal souhaite les mettre en culture ce qui permettrait d'améliorer grandement le visuel de cette entrée du village.

Il est proposé de signer un bail dit de « dit de petites parcelles » article L. 411-3 du CRPM sur des terres nues pour une redevance annuelle de 70 €.

Ce bail sera rédigé par la Chambre d'agriculture par le bais d'une prestation dont le détail est fixé dans l'accord préalable et le devis joint à la présente délibération.

Il est proposé de faire partager à égalité les frais de rédaction d'acte par le bailleur et le preneur.

Délibération 021/2023 votée à l'unanimité moins une abstention.

3. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention d'adhésionprestations de conseil en organisation avec la Centre de Gestion du Gard en vue de l'élaboration des Lignes Directrices de Gestion:

Les agents ont soumis plusieurs demandes en matière de rémunération et de conditions de travail :

- Demandes d'avancement de grade ;
- Réexamen de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise ;
- Attribution de chèques déjeuners.

La commission du personnel s'est réunie le 28 avril 2023 et souhaite que l'on mette l'accent sur les avancements de grade.

Pour cela la mise en place d'un outil de gestion des ressources humaines dénommé « Lignes directrices de gestion » est obligatoire. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de gestion des ressources humaines sont définies par le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019.

Elles visent à:

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines en précisant les enjeux et les objectifs de la politique de RH à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public,
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels notamment en matière d'avancement de grade et de promotion interne.

Ce travail d'évaluation est complexe à mener. Il est dons proposé de conventionner avec le Centre de Gestion du Gard pour bénéficier d'un accompagnement.

L'article L452-30 du code général de la fonction publique prévoit que les centres de gestion peuvent proposer à la demande des collectivités et établissements affiliés des missions supplémentaires à caractère facultatif qui font l'objet d'une convention et d'un tarif spécifiques.

La convention a pour objet de définir les conditions générales de recours et d'utilisation de ces prestations optionnelles et renvoie dans une annexe aux conditions tarifaires propres à chaque type de prestation.

En adhérant à cette mission, la collectivité donne la possibilité de confier au CDG 30 compte tenu de son expertise la mission de l'accompagner dans une ou plusieurs des prestations suivantes :

- Définition des lignes directrices de gestion
- Conduite du changement
- Calcul de l'allocation de retour à l'emploi

Délibération 022 votée à l'unanimité.

4. Renouvellement ligne trésorerie-Caisse d'épargne:

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité d'anticiper sur les variations de la trésorerie afin notamment de pouvoir régler les entreprises intervenant sur les opérations d'investissement.

Une telle mesure devrait nous permettre de toucher les soldes de subvention afférents à ces opérations dans les meilleurs délais. Dans ce cadre, il est proposé de renouveler notre adhésion au dispositif LTI proposé par la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon pour un montant de 50 000 €.

Délibération 023/2023 votée à l'unanimité.

5. Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2024:

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 devient le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2024.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées (article L 2231-2-28 du CGCT).

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, qui commence à la date de mise en service de l'immobilisation.

Délibération 024/2023 votée à l'unanimité.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES:

1) Taxe séjour

Malgré notre vote concernant l'instauration de la taxe sur les séjours sur notre Commune, les communes adhérentes à Nîmes Métropole vont voter la mise en place d'une taxe communautaire sur les séjours.

A noter qu'en cas de transfert, aucune dotation de compensation n'est due à la commune si celle-ci n'a pas réalisé 3 années de chiffre d'affaires.

Devant cette situation j'ai demandé à faire partie du groupe de travail chargé de réfléchir à ce transfert en faisant valoir la nécessité pour les petites communes de ne pas se priver de cette ressource pour leurs dépenses d'entretien et de valorisation du patrimoine et équipements touristiques.

Il sera proposé de voter les taux maximums par catégorie d'hébergements et d'utiliser le surplus pour financer les dépenses de fonctionnement des communes ayant une activité touristique.

Le Conseil Communautaire est prévu courant juin, si la mesure n'est pas votée, je procéderai à la saisie en ligne de la délibération.

2) Mis à discrétion réseaux secs rue du puits neuf et rue du Château:

Notre demande n'a pas été retenue par le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard pour l'exercice 2023. Au vu de l'étroitesse de l'enveloppe disponible, il semblerait que les travaux réalisés en 2022 ne nous placent pas comme prioritaires sur 2023.

Fin de séance: 21h30

Secrétaire de séance

Fabienne SAINT GRATIEN

Le Maire

érard THEOTIME